

Vous pouvez faire la demande d'une carte d'identité auprès de l'Administration des contributions directes et indirectes. Cette brochure vous indique : qui est habilité à demander une carte, comment utiliser celle-ci, et comment déposer sa demande. Vous trouverez un complément d'information sur : [www.skatteverket.se](http://www.skatteverket.se)

## Carte d'identité pour les personnes inscrites à l'état civil en Suède



### Qui peut présenter une demande de carte d'identité ?

Vous êtes recensé en Suède, et qui avez plus de 13 ans, pouvez demander une carte d'identité à l'Administration des contributions directes et indirectes. Vous devez être en mesure de vous identifier au moyen d'une pièce d'identité ou d'une attestation signée par un tiers, autrement dit : prouver qui vous êtes.

La demande de carte d'identité coûte SEK 400. Vous devez avoir payé ce droit **avant** de vous présenter à l'un de nos bureaux chargés de la délivrance des cartes d'identité.

Si vous avez moins de 18 ans, vous devez avoir l'autorisation de votre tuteur (détenteur de la garde) pour faire une demande de carte d'identité. Si vous avez deux tuteurs légaux, vous devez avoir le consentement des deux.

### Comment pouvez-vous utiliser la carte d'identité ?

Vous utilisez la carte d'identité pour prouver votre âge et vous identifier, par exemple pour retirer des médicaments à la pharmacie, payer avec une carte de crédit dans un magasin, ou procéder à des transactions bancaires.

De nombreuses autorités, municipalités et entreprises ont des services électroniques qui vous demandent de vous identifier sur Internet. C'est pourquoi la carte d'identité comporte également une identification électronique que vous pouvez utiliser comme preuve d'identité et comme signature électroniques. Pour en savoir plus sur l'authentification électronique et sur les services électroniques, veuillez consulter le site Web de Telia, [www.telia.se](http://www.telia.se).

Vous ne pouvez pas utiliser la carte d'identité au lieu d'un passeport pour voyager à l'étranger.

La carte est valable cinq ans.

### Comment faire une demande de carte d'identité ?

Pour faire une demande de carte d'identité, vous devez :

## **1. Payer le droit d'inscription à l'avance**

La demande de carte d'identité coûte SEK 400. Vous devez payer ce droit assez longtemps à l'avance pour que l'argent nous arrive avant votre visite au bureau de l'Administration des contributions directes et indirectes. Rappelez-vous qu'il faut au moins un jour ouvrable avant que l'argent arrive à destination. Conservez le reçu du paiement car vous devrez le montrer lors de votre visite au bureau.

Vous payez le droit sur

- bankgiro 389-0100  
ou bien
- plusgiro 50 40 62-1.

Si vous payez par Internet : N'oubliez pas d'indiquer votre numéro d'identité dans la case message ou information. Imprimez la confirmation de paiement, puisque vous devez la présenter lors de votre visite au bureau.

Vous payez pour que l'administration fiscale étudie votre demande. Cela signifie que ce droit ne vous sera pas remboursé si, après enquête, l'administration fiscale décidait de rejeter votre demande.

## **2. Visiter l'un de nos bureaux chargés de la délivrance des cartes d'identité**

Pour déposer votre demande, vous devez visiter l'un de nos bureaux. Lors de votre visite, vous devez avoir avec vous le reçu indiquant que vous avez payé les frais de demande. Si vous ne pouvez pas prouver que vous avez payé à l'avance, nous ne pouvons pas accepter votre demande.

Si vous avez moins de 18 ans, vous devez être accompagné d'au moins un tuteur lors de votre visite.

Tous les bureaux ne sont pas habilités à délivrer des cartes d'identité. Vous trouverez la liste des bureaux chargés de la délivrance des cartes d'identité sur notre site [www.skatteverket.se](http://www.skatteverket.se). Vous pouvez aussi téléphoner aux renseignements fiscaux, au numéro 0771 567 567.

### **Remplissez le formulaire de demande**

A notre bureau, veuillez remplir notre formulaire de demande de carte d'identité. Nous vérifions dans nos dossiers vos renseignements personnels. Vous n'avez donc pas besoin de présenter un acte de naissance.

### **Identifiez-vous au moyen d'une pièce d'identité ou d'une attestation signée par un tiers.**

A notre bureau, vous devez aussi vous identifier. Vous pouvez le faire de deux façons :

- en montrant une pièce d'identité valide et approuvée  
ou bien
- en étant accompagné d'une personne susceptible de confirmer par écrit les informations données par vous dans votre demande, en signant le formulaire joint à la demande – autrement dit, un témoin. Le témoin doit aussi pouvoir prouver son identité au moyen d'une pièce d'identité approuvée.

### **Pièces d'identité acceptées**

Les pièces d'identité suivantes sont acceptées comme preuve de votre identité :

- une carte d'identité délivrée par l'Administration fiscale
- un passeport suédois à couverture bordeaux
- une carte d'identité nationale suédoise
- un permis de conduire suédois
- une carte d'identité suédoise a marquée SIS délivrée par exemple par une banque, une entreprise, un organisme officiel ou le Service de caisse suédois
- une carte de service suédoise (sans marque SIS) délivrée par un organisme gouvernemental.

En outre, les passeports suivants sont acceptés comme pièce d'identité, s'ils sont toujours valables :  
Un passeport étranger UE délivré à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2006 dans l'un des pays suivants : Belgique, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, République tchèque, Allemagne ou Hongrie. Un passeport UE compris dans la réglementation commune CE n° 2252/2004. Cela signifie qu'il répond à une norme raisonnable de sécurité. (Toutefois la Bulgarie et Chypre n'ont pas encore de passeport UE compris dans la réglementation CE.) Un passeport UE se reconnaît à son symbole biométrique (voir photo).



### **Témoin apte à fournir une attestation**

Le témoin susceptible de fournir une attestation d'identité est une personne qui vous connaît bien personnellement et peut prouver son lien familial avec vous. Le témoin doit avoir plus de 18 ans.

L'une des personnes suivantes peut servir de témoin :

- votre époux, épouse ou partenaire enregistré
- votre enfant ou petit-enfant âgé de 18 ans
- un de vos parents/tuteur (détenteur de la garde)
- votre frère ou sœur, demi-frère ou demi-sœur âgés de 18 ans
- vos grands-parents maternels ou paternels

Même ceux qui sont comptés comme concubins en vertu de la législation sur le concubinage peuvent faire office de témoin susceptible de fournir une attestation d'identité. Pour que votre témoin et vous-même puissiez compter comme concubins, vous devez cohabiter de façon permanente ou avoir des enfants communs. Un point de repère est que vous ayez vécu ensemble au moins six mois.

Enfin, l'une des personnes suivantes peut faire office de témoin apte à fournir une attestation d'identité, à condition d'être munie d'une décision ou d'un certificat indiquant quelle relation existe entre vous

- un curateur ou administrateur
- l'un des parents du foyer familial
- un agent d'un organisme municipal ou gouvernemental avec lequel vous avez une relation professionnelle, par exemple une assistance sociale, un agent d'insertion (ou équivalent), le responsable de l'institution ou le superviseur international d'une haute école d'État
- votre employeur depuis au moins un an.

### **Photographie et mesure de taille**

À notre bureau, nous vérifions également votre taille et prenons votre photo d'identité qui doit figurer sur la carte. Vous n'avez donc pas besoin d'apporter une photo.

### **Compléter ce qui manque**

Si votre demande n'est pas complète, vous devez compléter ce qui manque. Cela peut nécessiter une seconde visite à notre bureau.

Si vous n'êtes pas sûr de répondre aux normes, vous pouvez néanmoins poser votre demande. L'Administration fiscale fera alors une évaluation globale des informations fournies dans votre demande, par exemple l'échéance d'une relation, un passeport étranger ou une décision de l'Office des migrations concernant votre permis de séjour. Nous vérifions vos informations auprès d'autres autorités, ou vous demandons, si nécessaire, d'ajouter à votre demande d'autres renseignements pouvant confirmer votre identité.

## **Comment recevrez-vous votre carte ID ?**

Normalement, il faut environ deux semaines avant que la carte soit prête. Si un renseignement fourni dans votre demande nécessite une vérification, la réception de la carte peut être retardée.

Lorsque la carte est prête, vous recevez une lettre de l'Administration fiscale. Vous pouvez venir chercher votre carte au bureau où vous avez déposé votre demande de carte. Conservez soigneusement la lettre que vous apporterez quand vous viendrez chercher votre carte.

## **Si vous ne recevez votre carte ID**

Si une carte ne vous est pas attribuée, cela tient généralement à ce que vous ne répondez pas aux normes. Si toutefois vous estimez avoir droit à une carte, vous pouvez porter plainte auprès de l'Administration fiscale. Pour ce faire, vous introduisez ce qu'on appelle un recours auprès de l'Administration fiscale. Celle-ci transmettra votre recours au tribunal administratif départemental, qui statuera si la décision de l'Administration fiscale est juste ou non.

## **Si vous perdez votre carte ID**

Si vous perdez votre carte ID, vous devez immédiatement téléphoner au numéro 020-32 32 62 et bloquer votre carte pour que personne ne puisse s'en servir. Si votre carte est volée, vous devez aussi en informer la police.

